

# Nomination d'une députation de dix membres pour recevoir les cendres de Jean-Jacques Rousseau, lors de la séance du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794)

Joseph Lakanal

---

## Citer ce document / Cite this document :

Lakanal Joseph. Nomination d'une députation de dix membres pour recevoir les cendres de Jean-Jacques Rousseau, lors de la séance du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 42-43;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17416\\_t1\\_0042\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17416_t1_0042_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

## 25

Un membre observe que le décret du 4 de ce mois, concernant la taxe révolutionnaire imposée par les représentans du peuple Bo et Chabot sur le département de l'Aveyron, n'a pu être envoyé pour être mis à exécution, parce que la seconde disposition de ce décret énonce une loi qui n'existe point. En conséquence, il demande que la Convention le restreigne à la première partie, conçue en ces termes : La Convention nationale rapporte son décret du 13 août (vieux style), qui autorisoit l'imposition faite par les représentans Bo et Chabot, d'une taxe révolutionnaire dans le département de l'Aveyron.

Cette proposition est décrétée (30).

## 26

Rühl demande la parole, et dit que le 9 thermidor, vers les quatre heures du soir, Hanriot, à la tête de ses aides de camp, ayant forcé les postes du comité de Sûreté générale, et s'étant introduit dans la première salle, il se présenta à lui en ce moment, et ordonna qu'on l'arrêtât, mais que le traître, mettant la main sur son sabre, alloit s'élancer sur lui lorsqu'un citoyen, qu'il ne put reconnoître alors, l'empêcha, en le saisissant, de mettre le comble à sa scélératesse. Rühl donne ensuite la lecture d'une lettre de laquelle il résulte que la personne qui a donné cette preuve éclatante de civisme est le citoyen Tramblez, perruquier, caporal de la onzième compagnie de la section des Gardes-Françaises, qui, requis, le 9 thermidor, d'exécuter le décret d'arrestation contre La Valette, revenoit, en cet instant, au comité de Sûreté générale pour rendre compte de sa mission.

Mention honorable, et insertion au bulletin et envoi de l'extrait du procès-verbal au citoyen Tramblez (31).

## 27

Un membre demande que les contributions révolutionnaires imposées dans divers départemens, soit par les représentans du peuple, soit autrement, soient remises aux contribuables.

(30) P.-V., XLVII, 86. C 321, pl. 1333, p. 1, minute de la main de Monnel, rapporteur. J. Fr., n° 746; M.U., XLIV, 316.

(31) P.-V., XLVII, 86. C 321, pl. 1333, p. 1, minute signée du secrétaire Eschasseriaux jeune. Décret anonyme selon C<sup>II</sup> 21, p. 8. Bull., 7 brum. (suppl.); Ann. R.F., n° 19.; Gazette Fr, n° 1013; J. Fr., n° 745; Mess. Soir, n° 783; M.U., XLIV, 299.

La Convention nationale renvoie la proposition au comité des Finances (32).

## 28

Un membre [SERVIÈRE (33)] demande la levée des séquestres mis sur les biens des détenus par mesure de sûreté générale, autres néanmoins que ceux qui se trouvent compris dans la loi du 17 frimaire, ainsi que de ceux qui ont obtenu leur liberté.

Renvoyé au comité de Législation pour en faire un rapport dans deux jours (34).

Servièrre observe que beaucoup de citoyens, aujourd'hui en liberté, ne peuvent se servir de leurs biens, vu que les représentans en mission dans les départemens les avoient mis sous le séquestre. Il demande le renvoi de son observation au comité de Législation pour faire un prompt rapport (35).

## 29

Un membre observe que, d'après les dispositions faites par la commission d'instruction publique, en exécution des décrets de la Convention nationale, les cendres de Jean-Jacques Rousseau seront déposées aujourd'hui dans le jardin national des Tuileries. Il demande 1°. qu'il soit nommé une députation de dix membres pour les recevoir; 2°. il demande, en outre, que le représentant du peuple Deleyre, que Jean-Jacques Rousseau honora de son estime et de son amitié, soit de cette députation.

Ces propositions sont adoptées.

Les membres de la députation sont Lakanal, Bordas, Fouché (de Nantes), Poisson, Deleyre, Goujon, Vinet, Menuau, Engerran, Richard (36).

LAKANAL : Le corps de J.-J. Rousseau arrive aujourd'hui à deux heures au jardin national, je demande que la Convention nomme une députation de dix membres pour l'aller recevoir; je demande de plus que notre collègue Deleyre, qui a eu le bonheur d'obtenir l'estime de ce grand homme, soit aussi invité à s'y rendre. L'Assemblée nomme une députation (37).

(32) P.-V., XLVII, 86.

(33) Ann. R.F., n° 19.

(34) P.-V., XLVII, 87. C 321, pl. 1333, p. 30, décret imprimé. J. Fr., n° 745; Ann. R.F., n° 19.

(35) M.U., XLIV, 299.

(36) P.-V., XLVII, 87. C 321, pl. 1333, p. 30, décret attribué à Lakanal selon C<sup>II</sup> 21, p. 8. F. de la Républ., n° 20; Gazette Fr, n° 1013; J. Fr., n° 745; M.U., XLIV, 299.

(37) Ann. R.F., n° 19.

Quelques membres, en observant qu'on en avoit nommé douze pour aller au devant du corps de Marat, ont demandé que le nombre fut porté à six, enfin, en marchandant, la majorité de la Convention a obtenu qu'il en seroit nommé dix (38).

### 30

*Bulletin des opérations du camp des Grésillons, près Poissy, le 14 vendémiaire, l'an troisième de la république française une et indivisible (39).*

En conséquence de l'arrêté du comité de Salut public et de celui des représentans du peuple près de l'école de Mars, aujourd'hui, à six heures du matin, tambour battant et drapeaux déployés, les élèves de ladite École, ayant à leur tête les représentans et le général, sont sortis du camp des Sablons; ils se sont mis en route pour en aller former un sur le terrain des Grésillons, près Poissy, et apprendre, par des courses sur les hauteurs voisines, à élever des retranchements, les attaquer et les défendre, se retirer à propos pour s'avancer ensuite avec avantage, enfin s'exercer à toutes les manoeuvres d'une armée marchant à l'ennemi. On eût dit qu'ils alloient remplir cette glorieuse tâche; leur fierté républicaine, jointe à une exacte discipline pendant la route, leur donnoit l'air de vieux soldats marchant à la victoire.

Voici l'ordre de cette petite armée :

Un détachement de cavalerie et d'infanterie, commandé par un chef de millerie, formait l'avant-garde. A une demi-lieue de distance, derrière le détachement, marchoit l'armée avec son artillerie, les bagages, et distribuée de la manière suivante :

Les trois milleries, précédées de leurs chefs, formoient une seule colonne, à la tête de laquelle étoient les représentans et le général; ensuite marchoient les élèves de l'artillerie et du génie, commandés par leurs chefs respectifs; immédiatement après étoit le parc suivi de ses caissons; enfin venoient les chariots, caissons et voitures conduisant les effets de campement, les subsistances et tout le bagage : ce qui occupoit un quart de lieue.

Un détachement de cavalerie et d'infanterie formoit l'arrière-garde.

Après deux haltes, l'une dans la forêt de Vésinet, l'autre dans celle de Montagne-Bon-Air; après avoir été reçue avec les plus vifs applaudissemens à Nanterre, à Chatoux, au Pecq, à Montagne-Bon-Air et à Poissy, où la garde nationale de ces divers lieux s'est mise sous les armes, notre armée portant les siennes et battant au champ dans ces différentes communes, est arrivée sur le terrain qu'elle devoit occuper. Il étoit trois heures après midi : ran-

gée en bataille dans la plaine, elle a reçu ses tentes et autres effets de campement, qui ont été distribués à chaque millerie et à chaque arme sur le terrain qui lui étoit assigné; le parc d'artillerie et la cavalerie ont été aussi se placer à l'endroit qui leur avoit été indiqué. En moins de deux heures, les tentes, rangées sur une seule ligne et sur quatre de hauteur, ont été dressées, et le camp, tracé par l'ingénieur en chef et le général, a été formé.

Voici sa position :

Devant lui est la plaine dont il occupe une partie, et qui, à la distance d'une portée de canon, se termine par une pointe en triangle. A droite et à gauche sont des hauteurs sur lesquelles on se propose d'aller faire des manoeuvres d'attaque et de défense, en occupant des gorges et défilés qui s'y rencontrent. Le derrière du camp est défendu par la rivière, qui n'en est qu'à une portée de fusil, et protège encore la gauche en décrivant un cercle autour d'elle, presque jusqu'à la pointe triangulaire dont on a parlé.

Une grande garde de 50 hommes par millerie a été établie et divisée en plusieurs postes à cent toises en avant et sur les flancs.

Cinquante hommes de cavalerie ont été aussi de cette garde, outre un piquet de cinquante autres qui a reçu l'ordre de se tenir prêt à marcher.

La nuit, des patrouilles et rondes commandées par les chefs supérieurs ont été faites comme à l'armée.

Le mot d'ordre étoit exemple (les chefs); et celui de ralliement, récompense.

Le commissaire des guerres, qui avoit fait la revue du départ du camp des Sablons, assuré le transport des effets de campement, les subsistances, et devancé l'armée au camp des Grésillons, l'y a reçue, et fait pourvoir à tout ce qui lui étoit nécessaire.

L'appel fait, et auquel tout le monde a répondu, l'effectif s'est trouvé, savoir : 2806 élèves, 142 instructeurs, 155 employés des transports, agens, charretiers, palefreniers et ouvriers : total 3 103 hommes.

Laissé au camp des Sablons 307 élèves, 20 instructeurs, 303 au quartier de santé, total 630 hommes.

Au camp des Grésillons, le 13 vendémiaire au matin, an troisième de la république française une et indivisible.

Le commissaire des guerres près l'École.

*Signé, Collet.*

**La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de GUYTON-MORVEAU, au nom] de son comité de Salut public sur la marche des élèves de l'École de Mars pour le transport de leur camp à Grésillon près Poissy, ordonne l'insertion de ce récit au bulletin, et autorise les représentans du peuple près l'École de Mars à envoyer seulement à la fête de demain, pour la translation des cendres de Jean-Jacques Rousseau, deux piquets de cavalerie de cinquante hommes chacun, et**

(38) *Mess. Soir*, n° 783.

(39) *Débats*, n° 750, 308-309; *Bull.*, 19 vend.; *J. Mont.*, n° 3; *J. Paris*, n° 21; *M. U.*, XLIV, 307-309.